

**CAUSES DES COMPORTEMENTS DEVIANTS CHEZ LES
ELEVES DU POST-PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE AU
BURKINA FASO : CAS DES ETABLISSEMENTS DE LA
VILLE DE KOUDOUGOU**

KAMBOU Antoma Sylvestre*
LOMPO Dougoudia Joseph *

Résumé

L'éducation au Burkina Faso fait face à de nombreux défis dont la qualité de l'enseignement. Cette qualité est assujettie au climat scolaire qui traverse des zones de turbulence nommées déviations diverses. Le présent travail de recherche s'intéresse à l'influence du contrôle social sur les déviations des élèves du post-primaire et du secondaire. La question à laquelle nous cherchons à répondre est : « quels sont les effets du contrôle social sur le comportement des élèves du post-primaire et du secondaire ? ». L'objectif de l'étude est de relever l'influence du contrôle social sur les comportements des élèves dans les établissements d'enseignement post-primaires et par conséquent proposer des pistes de solutions pour annihiler cette déviance. Nous partons donc de l'hypothèse que « les comportements déviants des élèves sont dus aux défaillances du contrôle social ». Les résultats obtenus à partir des questionnaires, des entretiens et de l'observation directe montrent non seulement une application laxiste des dispositions réglementaires de la vie scolaire, mais aussi des comportements d'éducateurs compromettant l'enracinement des élèves dans une culture de civisme et de qualité de rendement. A partir de quatre-vingt-quatre (84) individus ayant répondu à un questionnaire, de huit (08) individus avec lesquels nous avons eu un entretien et trois (03) établissements pour observés nous sommes arrivés à conclure que la victoire sur les déviations des élèves passe par une rigueur dans l'exercice du contrôle.

Mots clés : contrôle social, déviations, élèves, établissements secondaires et post-primaires, Burkina

**CAUSES OF DEVIANT BEHAVIOR AMONG POST-
PRIMARY AND SECONDARY SCHOOL STUDENTS IN
BURKINA FASO: CASE OF SCHOOLS IN KOUDOUGOU**

Abstract

Education in Burkina Faso is facing many challenges including the teaching quality. This quality is subject to the school climate. This climate goes through some zones of turbulence in the form of various types of deviance.

* Ecole Normale Supérieure de l'Université Norbert Zongo de Koudougou ;

Email : kamsylvestre@yahoo.fr

* Ecole Normale Supérieure de l'Université Norbert Zongo de Koudougou ;

Email : dougoudia@yahoo.fr

This research focuses on the influence of social control on cases of deviance from post-primary and secondary students. The question we are trying to answer is: "What are the effects of social control on the behavior of post-primary and secondary students?" The aim of the study is to highlight the influence of social control on pupils' behavior in post-primary and secondary schools and, therefore, to propose ways to overcome these cases of deviance through the practice of social control. We therefore assume that "the deviant behaviors of pupils are due to the failings of social control". The results obtained from questionnaires, interviews and direct observation show not only a lax application of the regulations governing school life, but also the compromising attitude of some educators which prevents a culture of good citizenship and quality of performance from taking root in the students. From eighty-four (84) individuals who answered a questionnaire, eight (08) individuals with whom we had an interview and three (03) establishments for observed we came to conclude that the victory over the deviances students go through rigor in the exercise of control.

Keywords: social control, deviance, pupils, secondary and post-primary schools, Burkina Faso

Introduction

« Si tu ne t'occupes pas de ta chèvre, elle broutera le champ de ton voisin et renversera la calebasse contenant tes semences », d'après un dicton gourmantché.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la violence est devenue une préoccupation d'ordre mondial. De partout, on ne parle que d'elle. Ce qui est plus désolant, c'est qu'à l'image du chiendent qui se répand dans un champ aux petites plantes, elle envahit la jeunesse et plus singulièrement les élèves. Il est incontestable que cela pèse sur le climat scolaire. Or comme le soulignent E. Debarbieux et al. (2012, p. 5), « La relation entre le climat scolaire positif et la réussite des élèves a été bien établie internationalement. Un climat scolaire positif affecterait puissamment la motivation à apprendre, favoriserait l'apprentissage coopératif, la cohésion du groupe, le respect et la confiance mutuelle ». Même si les actions de l'Etat sont jugées insuffisantes, il faut reconnaître que des initiatives ont été prises pour lutter contre les violences à l'école et même les prévenir : citons entre autres, la création du Conseil National de la Prévention de la Violence à l'Ecole (CNPVE), l'institution de la semaine nationale du civisme par le ministère en charge de l'Education Nationale, la création des associations de lutte contre la violence scolaire, les dispositifs réglementaires. Malgré tout cela, il y a une persistance des déviances à l'Ecole. Citons quelques cas en exemples : De

mémoire des burkinabè, on n'avait jamais vu cela. De par la tradition, l'adulte ne doit pas être bousculé à plus forte raison être pourchassé par des enfants. Le 2 février 2015¹, les élèves du lycée Santa de Niangoloko ont débrayé. Ils ont pris en chasse les professeurs et brûlé le véhicule du proviseur. Le 14 avril 2016², pour soutenir leur camarade expulsé du cours de mathématiques, les élèves du CEG de Nagaré, dans la région de l'Est, à plus de 500km de la capitale, ont saccagé et mis le feu aux biens appartenant à leurs professeurs puis, déchiré le drapeau national. Un mois plus tard, le 16 mai 2016³, les élèves du lycée départemental de Gounghin, dans la région du Plateau Central, à 170km de Ouagadougou, ont brûlé la moto du proviseur, celles du censeur et du conseiller principal d'éducation. Toute la matinée durant, ceux-ci avaient subi la séquestration de leurs propres élèves. Et pour cause, Ils protestaient contre la convocation d'un conseil de discipline qui devait se pencher sur le cas de cinq (5) des leurs. En effet, ces cinq élèves avaient été identifiés comme les instigateurs d'une manifestation les 4 et 5 avril 2016 contre l'incapacité de l'établissement de tenir les examens blancs. Pourtant que prévoit le règlement intérieur des lycées et collèges⁴ ? Qu'est-ce qui peut expliquer ces écarts de comportements ?

Nous partons de l'hypothèse générale que les comportements déviants des élèves sont dus aux défaillances du contrôle social. Cette hypothèse générale se décline en deux hypothèses secondaires à savoir que d'une part l'exercice du contrôle du comportement des élèves est insuffisant, d'autre part les éducateurs ont des comportements favorisant la déviance. Investir pour un climat scolaire favorable, nous paraît un impératif ! Tout système éducatif recherche la réussite du plus grand nombre de ses élèves. Tous les partenaires doivent y concourir. Mais comment certains acteurs pourraient-ils se mettre en retrait voire en porte-à-faux avec leur mission ? L'éradication de ces déviances va exiger une synergie d'action de toutes les composantes de la communauté éducative. Comme le souligne L. Legrand (1998, p.65) :

¹<http://www.lefaso.net/spip.php?article63169> du 9 février 2015, consulté le 6 septembre 2016 à 14H26mn

²<http://www.omega.bf.net> du 16 avril 2016, consulté le 6 septembre 2016 à 15H36mn

³<http://www.lefaso.net/spip.php?article71186> du 18 mai 2016, consulté le 6 septembre 2016 à 16H00mn

⁴L'arrêté n°2014-369/MESS/SG/DGESG portant règlement intérieur des établissements d'Enseignement technique, professionnel et secondaire général

L'enfant, jusqu'à sa majorité légale, appartient à sa famille qui en est responsable. Mais comme futur citoyen et producteur, l'Etat ne saurait s'en désintéresser. C'est pourquoi l'école comme institution de formation constitue une zone intermédiaire où s'exercent les deux influences de façon complémentaire ou concurrente.

Dans tous les cas, la finalité de ces influences est de faire de l'élève une personne investie de compétences et de valeurs civiques et morales⁵. Car, l'affirme E. Durkheim (1999, p.57), « l'homme, si l'on en retirait tout ce qu'il tient de la société, il tomberait au rang de l'animal ». Cette assertion nous introduit dans la problématique de l'influence sociale et plus précisément dans la portée que peut avoir le contrôle social. Par contrôle social, il faut comprendre, selon E. A. Ross⁶ « ...la capacité d'une société à se réguler elle-même en fonction des principes et des valeurs souhaités. Pour notre part, au travers de cette recherche dont le thème est « Causes des comportements déviants chez élèves du post-primaire et du secondaire au Burkina Faso : cas des établissements de la ville de Koudougou », nous avons, pour objectif principal, d'examiner l'état d'exercice du contrôle social pour contrecarrer les comportements déviants des élèves dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire. Nous sommes conscients que les causes des déviations sont multiples mais nous avons décidé de nous centrer sur celles liées à l'école. Pour mener à bien cette étude, quelle méthodologie avons-nous adoptée ?

1. Méthodologie

Nous avons procédé à une investigation dans quatre établissements secondaires et post-primaires de la ville de Koudougou, Chef-lieu de la région du centre-ouest.

Les élèves, les enseignants, les encadreurs vie scolaire, les parents d'élèves, ont constitué la population cible. Ils sont acteurs et témoins de tout ce qui se passe dans les établissements d'enseignement post-primaire et secondaire.

Comme méthodes, nous avons utilisé le questionnaire, l'entretien et l'observation directe. Cette démarche nous a permis de disposer de données, à la fois quantitatives et qualitatives.

⁵Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation

⁶ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/control-social> consulté le 30 novembre 2017 à 05h45mn

Par un échantillonnage aléatoire, nous avons retenu quarante-huit (48) élèves, de vingt-huit (28) enseignants, de quatre (04) encadreurs vie scolaire, et de quatre (04) chefs d'établissement à qui nous avons administré un questionnaire. Nous avons choisi quatre (04) élèves, quatre (04) parents d'élèves pour les entretiens. Ils ont été retenus de manière aléatoire mais chacun d'eux représentait un établissement. Tous les établissements devaient être observés mais faute de temps, trois (03) d'entre eux ont été tirés au sort et nous ont permis de mener une observation directe des comportements.

En somme, c'est un effectif quatre-vingt-quatre (84) individus pour le questionnaire, huit (08) individus pour l'entretien et trois (03) établissements pour l'observation. Les outils utilisés ont été :

Le questionnaire : l'un adressé aux élèves et adapté à leur niveau de compréhension en vue de mesurer leur réceptivité au contrôle social et leurs risques de déviations. L'autre questionnaire a été adressé au corps enseignant, aux encadreurs vie scolaire (EVS) et aux chefs d'établissement afin de recueillir leurs influences sur les déviations des élèves par le contrôle à travers les pratiques pédagogiques, administratives et disciplinaires. Chaque questionnaire traite de la déviance et de l'influence du contrôle social.

La grille d'observation nous a servi de support pour noter les stratégies de contrôle des établissements et les actes de déviations des élèves pendant les journées ordinaires et les journées et les nuits culturelles.

Quant au guide d'entretien, ses questions ont été orientées vers les perceptions des élèves et des parents sur le contrôle social et la déviance.

Au regard du fait que l'entretien et l'observation exigent beaucoup de temps, nous avons choisi une taille réduite de notre échantillon. En effet, c'est le souci de pouvoir approfondir notre étude et de maîtriser nos données qui nous a amené à limiter la taille de notre échantillon.

2. Résultats

Evoquons à présent les résultats obtenus à partir de l'observation, des entretiens et des questionnaires.

2.1. De l'observation

Dans les établissements nous avons pu constater des bagarres pendant les heures d'études, des injures et toutes sortes de propos désobligeants (des injures sur les défauts

physiques de leurs camarades jusqu' aux injures touchant aux appareils reproducteurs des parents), d'une propagation de vidéos pornographiques dont des élèves sont les acteurs et les réalisateurs, vidéos pornographiques qu'ils visionnent sur leurs téléphones ou tablettes en compagnie de leurs camarades. Il n'est pas rare de voir des élèves se disperser rapidement, en camouflant des objets comme des téléphones dans leurs sacs ou poches quand on s'approche d'eux.

Dans l'un des établissements des élèves ont été surpris avec de la drogue, du tabac, de l'alcool et autres stupéfiants.

S'agissant de la permanence, l'association des parents d'élèves (APE) dans les établissements, selon l'observation directe, n'en assure pas.

Le constat sur le terrain nous montre aussi des murs couverts de graffitis, de dessins obscènes et d'écritures fantaisistes, des affiches déchirées (comme les résultats des examens blancs, le tableau de balayage ou le règlement intérieur), des cahiers d'absences volés, des bulletins de notes surchargés, etc.

2.2. Des entretiens

Des entretiens, il ressort les points saillants suivants :

Plus de la moitié des parents d'élèves ne fréquentent pas l'administration scolaire pour s'enquérir du travail et du comportement des enfants selon l'entretien réalisé avec les quatre (04) parents d'élèves.

Tous les parents interrogés reconnaissent leur manquement par rapport au contrôle social à l'égard de leurs enfants.

Les chefs d'établissement reprochent-ils aux parents de ne pas prendre part aux assemblées générales de leur structure.

2.3. Des questionnaires

Au sujet de la fréquentation de l'administration scolaire par les parents d'élèves : ils sont 30 sur 48 élèves, soit 62,5% à affirmer que leurs parents ne fréquentent pas l'administration scolaire. Seulement deux d'entre eux, soit 4,17% affirment que leurs parents suivent leurs comportements à l'école

A propos du suivi des élèves par leurs parents : le questionnaire des élèves montre également que seulement deux (02) parents sur quarante-huit (48), soit 4,17%, suivent la conduite des enfants à l'école.

Des enseignants reconnaissent l'existence de dérives chez le personnel pouvant occasionner des tensions avec les élèves : à ce niveau huit (08) enseignants soit 6%, attestent l'existence de telles situations. Cinq (5) autres soit 10,41% pensent le contraire, alors que quinze (15), soit 31,25 %, affichent un mutisme total.

Avec ces résultats, faisons quelques analyses.

3. Discussions

Dans cette partie évoquons premièrement le hiatus entre les prescriptions officielles et les manifestations des comportements des élèves, deuxièmement l'insuffisance du contrôle vis-à-vis des comportements des élèves puis, troisièmement le comportement des éducateurs favorisant la déviance des élèves.

3.1. Hiatus entre prescriptions officielles et manifestation des comportements des élèves

A l'analyse de la situation dans les établissements post-primaires et secondaires on se rend compte qu'il y a un hiatus entre les textes en vigueur au niveau du système éducatif burkinabè et les comportements des élèves tels qu'on les observe. A titre d'illustration, citons quelques cas.

3.1.1. Des déprédations

Le constat sur le terrain nous montre des murs couverts de graffitis, de dessins obscènes et d'écritures fantaisistes, des affiches déchirées (comme les résultats des examens blancs, le tableau de balayage ou le règlement intérieur), des cahiers d'absences volés, des bulletins de notes surchargés, etc... Il est évident que celui qui est pris en train de commettre de tels actes

Pourtant que prévoit le règlement intérieur des lycées et collèges⁷ ? De l'article 19 de ce règlement, on retient:

« tout élève ou groupe d'élèves coupable de dégradation, de destruction ou de perte totale ou partielle de biens publics ou appartenant à des tiers au sein de l'établissement engage sa responsabilité. [...]. Tout élève ou groupe d'élèves coupable d'agression physique, de séquestration, d'incitation au désordre, de vol au sein de l'établissement engage sa responsabilité... »

⁷L'arrêté n°2014-369/MESS/SG/DGESG portant règlement intérieur des établissements d'Enseignement technique, professionnel et secondaire général

Visiblement, le règlement intérieur n'est pas appliqué. Est-ce du laxisme, est-ce un aveu d'impuissance ou est-ce une complaisance, voire un laisser-aller ?

3.1.2. Manquement par rapport aux couleurs nationales

L'article 18 du règlement intérieur stipule : « la montée des couleurs est obligatoire dans tout établissement d'enseignement technique, professionnel et secondaire général ». Cette disposition est parfois négligée (en témoigne la faible participation des élèves), inappliquée (sauf à l'ouverture des journées culturelles) ou bafouée (mauvaises exécutions) malgré la sanction disciplinaire encourue en cas de manquement au respect des couleurs nationales. On a pu observer une descente intempestive des couleurs, voire la destruction des couleurs nationales, comme ce fut le cas dans le cas de Nagaré évoqué plus haut. Cela avait suscité d'ailleurs beaucoup d'émois et de réprobations de l'opinion nationale.

3.1.3. La détention des armes, de drogue, de l'alcool et leur consommation dans les établissements

Deux articles du règlement intérieur, en l'occurrence, le 26 et le 28 affirment respectivement :

Les élèves doivent avoir un comportement correct dans l'enceinte des établissements et les milieux d'apprentissages. Il est formellement interdit d'introduire dans les établissements des armes (...), des jouets dangereux (pétards, etc.), d'images de nature pornographique quel que soit le support [...]. Les jeux violents, les bagarres et les injures sont interdits ; les attouchements et harcèlement sexuels sont proscrits....

et

La détention, l'usage, la consommation, la vente d'alcool, de drogue, de tabac, et autres stupéfiants dans l'enceinte des établissements et lors des activités et sorties pédagogiques et récréatives sont strictement interdits....

Malgré ces dispositions nous avons relevé des bagarres pendant les heures d'études, des injures et toutes sortes de propos désobligeants, d'une propagation de vidéos pornographiques dont des élèves sont les acteurs et les réalisateurs, vidéos pornographiques qu'ils visionnent sur leurs téléphones ou tablettes en compagnie de leurs camarades. A côté de ces faits qui heurtent les mœurs, la détention et la consommation de la drogue, du tabac et de l'alcool et autres

stupéfiants sont indéniables. D'ailleurs le rapport du secrétariat permanent de lutte contre la drogue (2016)⁸ montre que ces trois dernières années, 41 étudiants et 233 élèves dont 5 filles ont été interpellés pour faits de drogue par les services de détection et de répression. Ce qui, il y a quelques années, semblait un fait isolé, est vraisemblablement en train de se généraliser, de s'étendre.

Le poids de tous ces éléments se fait désormais sentir sur le personnel enseignant et d'encadrement. De nos jours, on entend plus souvent certains de ce personnel déclarer que travailler dans le milieu scolaire est devenu un métier dangereux. D'ailleurs, pour J. D. Lompo (2009), l'une des raisons qui l'avait poussé à entreprendre une étude sur les violences en éducation, c'était les propos des enseignants au Burkina qui consistaient à faire croire que, pour enseigner bientôt dans ce pays, il faut avoir fait les arts martiaux. Abordons la corrélation entre contrôle social et comportement élève.

3.2. De l'insuffisance du contrôle social vis-à-vis du comportement de l'élève

Il nous semble judicieux de donner une clarification sur le concept « contrôle social ».

3.2.1. De la compréhension du contrôle social

Selon E. A Ross (1901)⁹, le contrôle social désigne la capacité d'autorégulation d'une société en fonction de ses valeurs et principes souhaités. A travers le contrôle social, il faut voir les conditions sociales qui créent l'harmonie au sein d'un groupe ou d'une société.

D'après le dictionnaire politique¹⁰ (en ligne), la notion de contrôle social est apparue chez les sociologues de Chicago dans les années 1920 et « correspond à la notion de socialisation, ensemble des mécanismes par lesquels la plupart des normes sociales sont transmises ». Ainsi, le processus éducatif, voie par laquelle la société transmet sa culture aux générations successives, a pour but social d'exercer des personnes à accepter les normes de comportement de la culture et à s'y conformer. Il agit à la fois, par des systèmes formels et

⁸www.lepays.bf, conférence de presse du secrétariat permanent de lutte contre la drogue du 24 juin 2016, consulté le 27 septembre 2016 à 11H28mn

⁹<http://www.encyclopedia.com/social-sciences/applied-and-social-sciences-magazines/ross-edward> le 20 octobre 2016

¹⁰http://www.toupie.org/contrôle_social, consulté le 17 octobre 2016 à 09H52mn.

par des procédures non formelles, mais aboutit finalement à présenter une personne avertie de la différence entre les comportements approuvés et ceux qui sont réprouvés. De ce fait cette personne peut prendre place comme un membre dans la société. Cette définition est celle sur laquelle nous nous basons au regard de la prise en compte des acteurs autour des normes et de leur finalité. Les règles de vie en société, appelées aussi normes sociales, s'appuient sur un ensemble de valeurs propres aux groupes. Il nous paraît donc important de nous référer à cette notion importante pour comprendre le fléau qui mine la sérénité du climat scolaire. A contrario, la notion de déviance, c'est tout ce qui semble s'opposer à ce que J.C. Filloux (1994, p.57) appelle « le consensus social dans le commun respect de la personne humaine ». Evoquons à présent, les manifestations de l'insuffisance du contrôle social.

3.2.2. Les manifestations de l'insuffisance du contrôle social

A la question de savoir ce qui explique les comportements déviants des élèves aujourd'hui, certains parents d'élèves ont fait allusion à la responsabilité de certains de leurs pairs. L'un d'entre eux évoque le manque de temps des parents au regard des difficultés conjoncturelles, (« avec la recherche du pain quotidien, nous n'arrivons plus à bien les éduquer »), l'autre parle de la démission de certains parents (« les parents passent le temps à boire dans les maquis et ne prennent pas le temps de montrer aux enfants la voie à suivre »).

A travers les entretiens, tous les parents interrogés reconnaissent leur manquement par rapport au contrôle social à l'égard de leurs enfants. Quant aux élèves, ils sont 30 sur 48 soit 62,5% à affirmer que leurs parents ne fréquentent pas l'administration scolaire. Seulement deux d'entre eux, soit 4,17% affirment que leurs parents suivent leurs comportements à l'école.

Le questionnaire des élèves montre également que seulement deux (02) parents sur quarante-huit (48), soit 4,17%, suivent la conduite des enfants à l'école. Aussi, les chefs d'établissement reprochent-ils aux parents de ne pas prendre part aux assemblées générales de leur structure. C'est dire que les parents sont loin de la vision qu'avait T. Sankara (1986), « ... les parents ont le devoir d'aimer leurs enfants et de les guider dans leur apprentissage de la vie. Il leur revient d'éveiller le sens critique de leurs enfants et de faire preuve de rigueur dans

le suivi des enfants à la maison, leur donner l'amour du travail bien fait ». Il ajoutait d'ailleurs : « Puisqu'il s'agit plus de former des hommes que de fabriquer des robots aptes à des fonctions précises, veillons à ce que l'enfant dès aujourd'hui apprenne et pratique la règle des règles: le respect de son peuple.»

Avec l'observation directe, et les réponses de tous les chefs d'établissement aux questionnaires, à eux adressés, il n'y a pas de permanence de l'association des parents d'élèves (APE) dans les établissements. Les chefs d'établissement déclarent que l'APE ne vient que lorsqu'il y a un problème.

Concernant les comités des élèves, aucun n'a reçu une formation au moins par rapport à leurs responsabilités. Dans les faits, seules deux rencontres se tiennent de manière ordinaire : une rencontre ordinaire avec leur chef d'établissement et son équipe de direction pour présenter le bureau, recevoir des conseils puis une autre pour préparer leurs activités socioculturelles et sportives. Tous les chefs d'établissement affirment qu'en dehors de ces rendez-vous, ils s'entretiennent avec le comité à sa demande ou en cas de crise sociale pour chercher avec lui les solutions. Certains parents, aux dires des chefs d'établissement, « refusent de répondre aux convocations ».

Les encadreurs de la vie scolaire sont unanimes à dire qu'il n'y a souvent pas de mise en œuvre de dispositions disciplinaires. Ils se plaignent de la non application des décisions (refus de recevoir les retardataires à partir d'une certaine heure, remplissage du cahier d'absence, retrait des portables en cas de sonnerie) par certains d'entre eux-mêmes. Il est à noter que c'est seulement lors de leurs journées et nuits culturelles que les élèves bénéficient d'un timide suivi. Si on admet avec T. Parsons (1951) que le contrôle social est le processus par lequel, à travers l'imposition de sanctions, la conduite déviante est contrecarrée et la stabilité sociale maintenue, il est évident que l'encadrement des élèves souffre de nombreuses lacunes. De tout ce qui précède, l'hypothèse selon laquelle l'exercice du contrôle du comportement des élèves est insuffisant semble se confirmer.

3. 3. Comportement des éducateurs favorisant la déviance des élèves

3.3.1. Pratiques contingentes des sanctions et du favoritisme

Pour ce qui est des pratiques contingentes des sanctions : Selon les enseignants eux-mêmes, « certains enseignants sanctionnent selon leur humeur ou selon l'élève en face ». Dans deux établissements sur les quatre, cela est une réalité. Dans tous les établissements où l'enquête a été menée, les entretiens révèlent qu'il y a du favoritisme (« On remet les portables de certains élèves alors que d'autres doivent attendre la fin de l'année. », « Les filles sont favorisées par rapport aux garçons », ...).

Et dans tous les établissements il a été reconnu à travers un questionnaire, que 73% des élèves affirment que le favoritisme y a cours. A travers un autre questionnaire, tous les encadreurs vie scolaire (EVS) déclarent que les comportements déviants sont palpables chez les élèves. Ils citent les plus fréquents: les absences, les retards et les incivilités, le non-respect du port de la tenue scolaire, le port et l'utilisation des téléphones portables sans oublier les vols (biens des camarades et des cahiers d'absences). Toutefois, trois d'entre eux, sur les quatre interviewés, imputent certaines déviances aux encadreurs vie scolaire eux-mêmes et aux enseignants. Ce sont, pour les EVS, le laxisme et les violences sur les élèves. Pour ce qui est des enseignants, ils ont retenu contre eux, les sanctions abusives, le harcèlement (sans plus de précisions). Par ailleurs les EVS évoquent le refus des parents de répondre aux convocations et que certains élèves déviants ne sont pas punis par favoritisme.

3.3.2. Constat amer des élèves sur leurs éducateurs

Les élèves affirment que les EVS n'appliquent pas la justice mais sont ségrégationnistes. Leurs propos l'illustrent bien : « L'accueil à la vie scolaire est différent selon les élèves », « Il y a des élèves qu'on ne sanctionne pas », « Les filles sont favorisées par rapport aux garçons », « On remet les portables de certains élèves alors que d'autres doivent attendre la fin de l'année ».

Ils reprochent certains travers au personnel adulte des établissements, c'est-à-dire les enseignants, les encadreurs de vie scolaire et les autres membres de l'administration, qui, à leurs yeux, les leur transmettent. Ils citent les injures, les menaces,

les violences physiques en violation des textes (gifles, taloches, mise en position sur les genoux), les expulsions des classes et des établissements, le retrait de points, les cours non expliqués.

3.3.3. Des reproches mutuels entre adultes

Des enseignants reconnaissent l'existence de dérives chez le personnel pouvant occasionner des tensions avec les élèves : à ce niveau huit (08) enseignants soit 6%, attestent l'existence de telles situations. Cinq (5) autres soit 10,41% pensent le contraire, alors que quinze (15), soit 31,25 %, affichent un mutisme total. Nous considérons le mutisme de ces quinze (15) enseignants comme un embarras vis-à-vis du problème. Cela peut mener à la conclusion que les dérives constituent non seulement un fait réel s mais aussi quelles sont gênantes.

Quatre (04) chefs d'établissement confirment l'existence d'abus pouvoir envers les élèves. Ils sont trois (03) chefs d'établissement sur quatre (04) qui attestent l'existence de cet abus envers les élèves dans leurs propres établissements.

Il est clair que les adultes dans les établissements ne se montrent pas en modèles dans leurs comportements et attitudes pour les élèves. La double reconnaissance des faits (par eux-mêmes et par les élèves) s'avère préoccupante.

De ce qui précède, l'hypothèse secondaire qui stipule que les éducateurs ont des comportements favorisant la déviance est également confirmée.

Compte tenu du fait que les deux hypothèses secondaires sont confirmées, nous pouvons affirmer au bout de cette étude que les comportements déviant des élèves sont dus aux défaillances du contrôle social.

Face à ce qui se passe, que peut-on suggérer ?

4. Les suggestions

Les suggestions que nous formulons sont d'ordres administratifs, pédagogiques et disciplinaires.

Sur le plan administratif il serait judicieux que les chefs d'établissement prennent l'initiative de convoquer les parents d'élèves à chaque rentrée scolaire afin de les informer et les sensibiliser sur la nécessité de la collaboration famille-école, les modalités de cette collaboration, et toutes les dispositions prises pour garantir le respect des normes de fonctionnement de leur établissement. Il convient de les convaincre que malgré les difficultés et la dureté de la vie, ils doivent s'intéresser à l'avenir de leurs enfants, leur consacrer temps et attention.

Pour ce qui est de l'élection des chefs de classe et des membres du comité des élèves, une attention particulière doit être portée sur la bonne conduite. Ils devront être, par la suite, formés sur leur rôle. Afin de mieux conduire l'établissement, l'instauration des rencontres formelles mensuelles avec eux, s'avère indispensable.

Au regard des plaintes des uns et des autres, il y a urgence à ce que les décisions prises dans le conseil de rentrée et les conseils de classes soient strictement respectées par tous les encadreurs afin de garantir leur succès.

Sur le plan pédagogique, il reviendra aux chefs d'établissement d'amener les enseignants à prendre des dispositions pour se présenter en modèle quant à la ponctualité. Il est important également que toutes les méthodes anti-pédagogiques (violences verbales et châtiments corporels) soient proscrites. Nous recommandons aussi aux EVS de veiller à organiser les classes pendant les heures d'études pour éviter les perturbations. En plus, nous leur suggérons d'expliquer, classe après classe, ce qu'on entend par « port de la tenue scolaire », « tenue délabrée », « coiffure extravagante », « utilisation de téléphones et accessoires » : cette démarche permettra de préparer les élèves à juger, par eux-mêmes, s'ils sont conformes ou pas au règlement intérieur. Il faut songer à remettre en plus du bulletin, une attestation de bonne conduite aux élèves méritants qui seront désignés par un comité composé des EVS, du professeur principal et des deux représentants des élèves de chaque classe. Ce sera une façon pour l'établissement de montrer qu'au-delà du travail, le bon comportement aussi est exalté.

Sur le plan disciplinaire, il importe d'impliquer les délégués de classe dans la gestion de la discipline par la collecte d'informations sur les raisons de certaines déviances et par la sensibilisation des pairs. Aux enseignants, il revient d'avoir une franche collaboration avec les EVS pour faire respecter le règlement intérieur. Cette unité d'action fera comprendre aux élèves qu'ils ne peuvent en aucun moment fourvoyer les normes de l'établissement. Il convient d'encourager la communauté éducative à rejeter les traitements de faveurs et les principes personnels pour laisser prospérer la discipline qu'impose le règlement intérieur.

Aussi il est recommandé à tous les éducateurs de cultiver la communication non violente dans toutes les actions d'exercice du contrôle social.

Comme l'affirme E. Durkheim (1999, p.45), « Il est vain de croire que nous pouvons élever nos enfants comme nous voulons ». Il rappelle cependant que les enfants grandissent, prennent leur autonomie à un moment donné, et, pour être en état de vivre au milieu de leurs contemporains et d'être en harmonie avec eux, il est nécessaire de leur apprendre à se conformer aux normes sociales.

Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'examiner l'influence du contrôle social sur les déviances des élèves du post-primaire et du secondaire.

A l'aide de l'observation directe, des entretiens et des questionnaires utilisés comme méthodes de collecte des données, nous avons pu montrer l'interférence qu'il y a entre contrôle social et comportements déviants dans les établissements ciblés. Il ressort de cette étude une défaillance du contrôle social dans les établissements d'enseignement, ce qui favorise les déviances des élèves. Nous avons pu le constater non seulement avec la faible collaboration famille-école, l'application circonstancielle des dispositions disciplinaires, la faible implication de l'APE et le faible encadrement du comité des élèves mais aussi avec les sanctions arbitraires, les violences verbales et physiques, les retards ou la léthargie des éducateurs. Ces éléments nous interpellent à repenser le fonctionnement des structures par une mise en valeur des stratégies de suivi des élèves. Il faut donc commencer par faire du respect des textes régissant la vie scolaire un devoir pour tous, et récompenser la bonne conduite de façon plus explicite autant que cela est possible pour le travail bien accompli.

L'éducation, fer de lance du développement économique et social d'un pays, est celle qui permet aussi bien la capitalisation des savoirs que l'appropriation des valeurs civiques et morales. C'est cet ensemble d'éléments qui donne à un pays des citoyens professionnellement et techniquement compétents et politiquement conscients.

Eduquer aujourd'hui c'est donc se préparer à répondre demain, alors que chaque éducateur se donne la possibilité, au moment de répondre, d'avoir la tête haute.

Bibliographie

COHEN Jonathan, 2006, « *Social emotional, ethical and academic education: Creating a climate for learning*,

- participation in democracy and well-being », *Harvard Educational Review*, 76. 2, Summer, 201-237 »
- DEBARDIEUX Eric et BLAYA, Catherine, 2001, *Violence à l'école et politiques*, Issy-les-Moulineaux, ESF
- DEBARBIEUX E. et al., 2012, « *Le « climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration* », Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'École
- DURKHEIM, Emile, 1999, *Education et sociologie*, 7^e édition. Paris, quadrige/ PUF
- FILLOUX, Jean Claude, 1994, *Durkheim et l'éducation*, Paris, PUF
- KI-ZERBO Joseph, 1990, *Eduquer ou périr*, UNICEF-UNESCO, Imprimerie SZIKRA. LEGRAND, Louis, 1998, *Les Politiques de l'éducation*, coll. Que sais-je ?, Paris, PUF
- LOMPO Dougoudia Joseph, 2009, « Les enjeux de la violence en éducation : des recherches en Afrique », *IJVS*, 10, p16-130
- LOMPO Dougoudia Joseph, 2011, *Climat dans les établissements secondaires au Burkina Faso. Les particularités d'un système*, Sarrebrück, Editions Universitaires Européennes
- PARSONS Talcott, 1951, *The Social System*, London, The Free Press of Glencoe
- SANKARA Thomas, 1986, *L'appel de Gaoua sur la qualité de l'enseignement*, le 17 octobre 1986.

Textes officiels

Arrêté n°2014-369/MESS/SG/DGESG portant règlement intérieur des établissements d'Enseignement technique, professionnel et secondaire général

Assemblée Nationale : Loi N° 013-2007 du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation. In : journal officiel du 08 août 2007

Ministère des Enseignements secondaire : et supérieur. Arrêté N° 2014/369/MESS/SG/DGESG du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur des établissements d'enseignement technique, professionnel et secondaire général du Burkina Faso.

Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi
d'orientation de l'éducation
Ministères des enseignements : Arrêté N° 91-
133/MEBAM/MESSRS/MAT/MEFP du 03 octobre 1991
portant création des Associations des Parents d'Elèves (APE).

Webographie

<http://www.lefaso.net/spip.php?article63169> du 9 février 2015, consulté le
6 septembre 2016 à 14H26mn

<http://www.omega.bf.net> du 16 avril 2016, consulté le 6 septembre
2016 à 15H36mn

<http://www.lefaso.net/spip.php?article71186> du 18 mai 2016, consulté le 6
septembre 2016 à 16H00mn

www.lepays.bf, conférence de presse du secrétariat permanent de
lutte contre la drogue du 24 juin 2016, consulté le 27
septembre 2016 à 11H28mn

http://www.toupie.org/contrôle_social , consulté le 17 octobre
2016 à 09H52mn.

[http://www.encyclopedia.com/social-sciences/applied-and-social-sciences-
magazines/ross-edward](http://www.encyclopedia.com/social-sciences/applied-and-social-sciences-magazines/ross-edward) le 20 octobre 2016

<https://www.universalis.fr/encyclopedie/controle-social>
consulté le 30 novembre 2017 à 05h45mn